SFP
SELECTION - FINANCE - PATRIMOINE

Document d'Entrée en Relation

Madame, Monsieur

En application de l'article 325-5 du ***Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers*** *(AMF) relatif aux Conseils en Investissements Financiers (CIF) et/ou les articles L521-2 du Code des Assurances, nous vous présentons les informations règlementaires et les informations complémentaires, conformes aux préconisations de notre association professionnelle, Anacofi dont nous sommes membres sous le n° E009579.*

Ce document, remis lors de notre 1er entretien et/ou postérieurement en cas de sa réactualisation, a pour objectif de vous présenter l'activité de notre société ainsi que les différents statuts réglementés dont nous relevons.

Sur les pages suivantes vous trouverez un bref descriptif de notre société, la présentation de nos domaines d'intervention, notre politique en matière de durabilité suivie de notre Charte déontologique, laquelle régira nos relations.

Nous vous informons qu'à la page n°6 du présent document dans la section intitulée « Identité Professionnelle », nous avons regroupé toutes les informations contractuelles prévues par l'article 325-5 du Règlement général de l'AMF et/ou l'article L 521-2 du Code des Assurances.

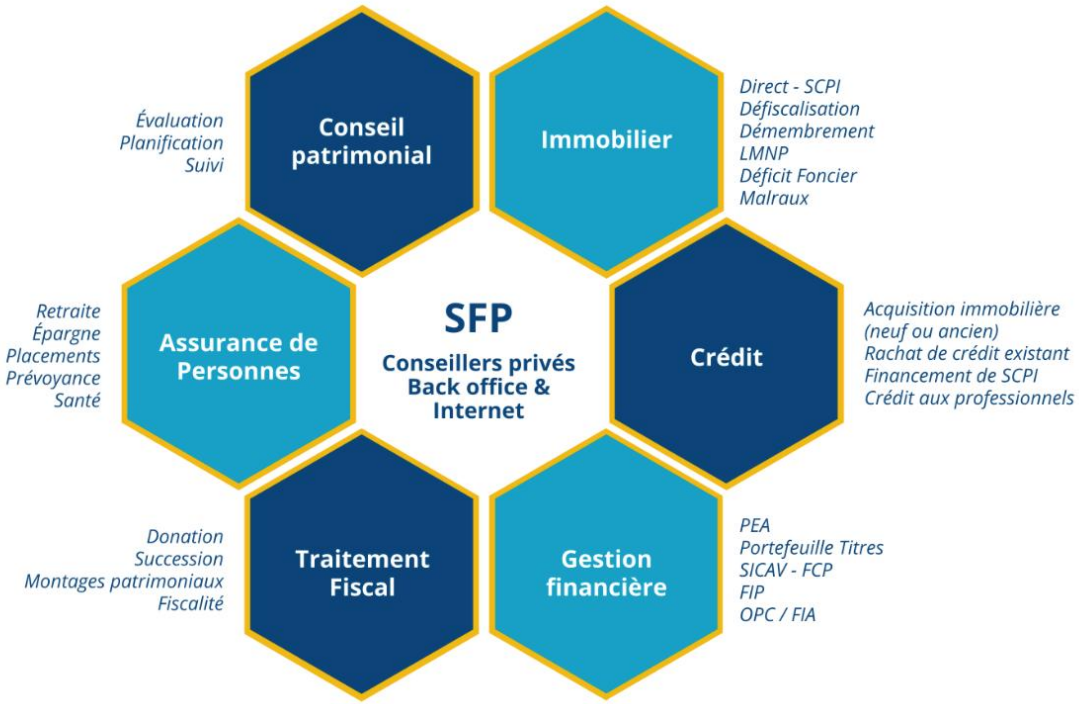
En vous remerciant de la confiance que vous aviez bien voulu nous accorder,

Nous vous prions de croire en l'assurance de nos salutations dévouées.

Présentation de Sélection Finance Patrimoine

La société **Sélection Finance Patrimoine** accompagne ses Clients en matière fiscale et financière, placements financiers, assurance vie/prévoyance et santé, ainsi que le traitement fiscal.

Fondée en 1997, forte de l'expérience professionnelle de ses membres et de ses relations avec les partenaires financiers réputés au niveau européen, la société **Sélection Finance Patrimoine** propose des produits et services adaptés aux besoins de ses Clients.
Plus de 400 familles ont confié leur patrimoine et/ou la gestion de leur épargne à la société Sélection Finance Patrimoine.



Politique en matière de durabilité

La prise en compte des facteurs de durabilité dans la sélection des instruments financiers peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

Identité Professionnelle

S.A.S. au capital de 30.000 € - RCS Paris : 411 439 839 - Code A.P.E : 7022 - Siège Social : 20, rue du Quatre-Septembre 75002 Paris
Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle n° MRCPAT2202510FR00000000067710A00 auprès de : Liberty Specialty Markets Europe Sarl (LSME), 42 rue Washington 75008 Paris. France.

Pour des montants de	CIF	IAS	COSBP	Immobilier
Responsabilité Civile Professionnelle	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
Garantie Financière :	N/a	115 000 €	115 000 €	115 000 €

Votre Conseiller dispose conformément à la loi et aux codes de Bonne Conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en responsabilité civile professionnelle et d'une garantie financière suffisante couvrant ces diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Règlementation

Sélection Finance Patrimoine dispose de plusieurs statuts lui permettant d'intervenir dans de nombreux domaines pour ses clients :

- **Conseiller en Investissement Financier** (en qualité de **CIF** non-indépendant) ; membre d'anacofi-CIF ; enregistré auprès de l'ANACOFI sous le n° E 00 95 79, Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Autorité de Contrôle : AMF 17, place de la Bourse 75002 PARIS; Site Internet www.amf-france.org
- **Société de Courtage d'Assurance (IAS)** ; membre d'anacofi-Courtage ; enregistrée à l'ORIAS sous le n° 07 002 989 (courtier en assurance de **catégorie B**), Conseil de niveau 2. Site Internet www.orias.fr/welcome
- **Courtier en Banque et Services de paiement (COBSP) -** courtier exerçant l'intermédiation en vertu d'un mandat de leur client.
  L'Autorité de Contrôle pour les activités d'IAS et d'IOBSP est l'**ACPR** (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) : 4 place de Budapest - Direction du Contrôle des Pratiques Commerciales - 75436 PARIS Cedex 9. Site Internet : http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html
- **Transactions sur immeubles et fonds de commerce (AI) délivrée par la CCI Paris Ile- de- France sous le n° CPI 7501 2018 000 029 165. Autorité de Contrôle : DGCCRF.**

Liste non-exhaustive des principaux Partenaires

Partenaire	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
AFI-Esca	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Alpheys	Plateforme Généraliste	Convention de distribution et de courtage	Commissions
Allianz / Gaipare / AVIP	Assureur	Convention de distribution	Commissions
April	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Aviva / GIE Afer	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Axa (Groupe)	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Cardif	Assureur	Assureur	Commissions
Entoria	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Eres	Société de Gestion	Convention de distribution et de courtage	Commissions
Generali	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Gan	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Intencial	Plateforme Généraliste	Convention de distribution et de courtage	Commissions
Nortia	Plateforme Généraliste	Convention de distribution et de courtage	Commissions
Suravenir / Vie Plus	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Swisslife	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Wealins	Assureur	Convention de courtage	Commissions
La Française AM	Gestion Immobilière	Convention de distribution	Honoraires
Perial AM	Gestion Immobilière	Convention de distribution	Honoraires

Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, seront communiqués sur votre simple demande.

Notre Charte de Déontologie

Mission
Votre conseiller en gestion de patrimoine exerce ses responsabilités envers les personnes physiques et morales : épargnants, investisseurs et détenteurs de patrimoine qui sont à la recherche des moyens les plus adaptés quant à la protection, la gestion et le développement de leur situation patrimoniale. Il doit à chacun de ses Clients des conseils et des services de haute qualité, adaptés à leurs besoins propres, dans le strict respect de conventions établies.
Il intervient à la demande de ses Clients et dans la limite des missions qui lui sont expressément confiées.

Compétence
L'obligation de moyens qu'il doit à ses clients, l'oblige à actualiser, à compléter ses connaissances en permanence notamment par le biais de la formation professionnelle dispensée par ses partenaires et/ou organismes de formation.

Secret professionnel
Votre conseiller en gestion de patrimoine tend vers un niveau de connaissance élevé de la situation patrimoniale du client et des paramètres personnels, familiaux ou professionnels qui la constituent. Une confidentialité totale accompagne nécessairement cette connaissance personnalisée. Il garantit au client la protection de toute information et de tout document qui lui sont confiées en application de l'art 325-4 du RGAMF.

Architecture ouverte
Votre conseiller en gestion de patrimoine est libéral. Il dispose d'une totale liberté d'action. Il garantit à son client sa rigueur morale et son indépendance capitalistique à l'égard de tout organisme financier, commercial, administratif ou de presse. Non-lié à quelqu'une institution financière, il exerce, en permanence, un jugement vigilant et pertinent sur les prestations et les produits proposés par les organismes de placements.

Relation avec les clients
Votre conseiller en gestion de patrimoine fonde l'exercice de son métier sur une démarche technique d'approche globale. Il s'engage à respecter, dans toutes ses interventions, la démarche « Inventaire, Analyse, Préconisation, Contrôle dans le temps ». Il peut si nécessaire, sous son contrôle et sa responsabilité, associer d'autres professions spécialisées au traitement des dossiers qui lui sont confiées.

Moyens de communication
Dans nos relations, nous serons amenés à communiquer avec vous par les moyens suivants : courrier, courriel, internet dédié et tout autre support « en dur » adapté à la communication des données. Le mode de communication résultera de la nature des informations à transmettre et de votre capacité technologique à les recevoir.

Formation professionnelle
Dans le cadre du Code de Bonne Conduite de l'Anacofi, nous nous sommes engagés à suivre les formations réglementaires obligatoires régissant nos différents statuts.

Traitement des données - Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016

Dans le cadre de notre activité de société de Courtage d'assurance, Conseil en investissement financier, IOBSP, certaines activités immobilières et dans les services que nous vous proposons, les sociétés du Groupe Sélection Finance Patrimoine, ses partenaires ainsi que les autorités de tutelles sont amenées à détenir des informations vous concernant.
L'entrée en vigueur du Régime Général sur la Protection de Données (règlement UE 2016/679) apporte des changements importants aux dispositions règlementaires existantes en matière de protection des données personnelles, nous amène à nous assurer que vous en avez bien conscience. Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement automatisé de la part de Sélection Finance Patrimoine. En notre qualité de responsable de traitement, vous pouvez nous joindre aux coordonnées suivantes : Sélection Finance Patrimoine 20, rue du Quatre Septembre 75002 PARIS, tél :01.46.22.12.70, mail : sfpreception@sfpatrimoine.fr. Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé pour une exploitation liée exclusivement à vos produits souscrits. Elles sont conservées tout au long de la relation d'affaires et 5 ans au-delà de notre relation d'affaires (10 ans dans le cas d'un conseil en immobilier). Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, votre droit d'effacement, votre droit de limitation du traitement, votre droit d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier aux mêmes coordonnés que plus haut. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF

Votre Conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'Association ou sur www.anacofi.asso.fr ou www.anacofi-cif.fr/

Traitement des Réclamations

Art 325-23 du RGAMF et instruction AMF n°2012-07 du13/07/2012 - Maj 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet le 01/05/2017.
Pour saisir notre Cabinet :
Par courrier : 20, rue du Quatre Septembre 75002 PARIS, par email : sfpreception@sfpatrimoine.fr ; par téléphone : 01.46.22.12.70.
Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Saisir un Médiateur

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris **II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :** Pour les activités de CIF Monsieur Remi Bouchez Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation	**Pour les activités d'assurance** La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur **Pour les activités d'IOBSP et Immobilières** Médiation de la consommation - ANM Conso 25 Allée Rose Dieng Kuntz 75019 PARIS Site internet : https://www.anm-conso.com/page-saisine.php

Mode de facturation et rémuneration du professionnel en CIF

Nous évaluons un éventail large d'instruments financiers et nous avons la possibilité de travailler avec n'importe quel partenaire (architecture ouverte).

Nous percevons une quote-part des frais prélevés par nos partenaires sous forme de commissions et/ou d'honoraires de conseil et de suivi. La rémunération de nos autres prestations sera payée directement par le Client. Les honoraires supplémentaires font l'objet d'un devis à présenter au Client et s'appliquent dès leur acceptation par ce dernier. De façon générale la tarification d'une prestation dite « sur-mesure » fait l'objet d'un accord écrit entre les deux parties.

En dehors des honoraires qui lui nous sont dus, Sélection Finance Patrimoine n'encaisse jamais de fonds de ses Clients.

Un forfait administratif de 200 € TTC (166,67 € HT) vous sera demandé lors de notre première réunion. Il couvre une petite partie du travail effectué en amont, pendant et en aval de notre première rencontre.

Des frais d'ouverture de compte de 200 € TTC (166,67 € HT) vous seront facturés à la signature de la « Lettre de Mission » qui comportent notamment l'ouverture d'un compte Internet personnalisé. Par extension, le cabinet appliquera les mêmes frais d'ouverture pour des prestations relevant de son activité de courtier en Assurances et courtier en Banque et Services de Paiement.

Honoraires (TVA au taux légal de 20%)	
Taux horaire de base	200 € TTC (166,67 € HT)

Bilans	
Bilan patrimonial personnalisé (En fonction de la valeur du patrimoine)	Moins de 500 K € : 600 € TTC (500 € HT)
	Entre 500 K € et 1.3M € : 1000 € TTC (833,33 € HT)
	Entre 1.30 M € et 2.6 M € : 1800 € TTC (1500 €HT)
	Entre 2.6 M et 5 M € : 3000 € TTC (2 500 € HT)
	Plus de 5 M € : 4200 € TTC (3 500 €HT)
Bilan Prévoyance	500 € TTC (416,67 € HT)
Bilan Retraite	Sur devis
Bilan successoral	800 € TTC (simple – 666,67 €HT), sur devis (complexe)

Portefeuille financier (conseil IAS et CIF)	
Analyse financière – Bilan des allocations d'actifs	A partir de 500 € TTC (416,67 €HT)
Allocations d'actifs	100 € TTC par ligne arbitrée (sens achat uniquement – 83,33 €HT)

Planification	
Conseils patrimoniaux	Interrogations gratuites
Dossier successoral	A partir de 200 € TTC par bénéficiaire (166,67 € HT)

Missions personnalisées	
Missions particulières	La rédaction d'un mémoire sur la base du temps passé X par tarif horaire (devis préalable)
Assistance personnalisée : analyse budgétaire, suivi de la trésorerie, relation avec les administrations, Compagnies d'assurances, résolution de petit litiges courants, démarches administratives diverses, etc.	Sur devis

Immobilier	
Dossier de financement	**1 000 € TTC (833,33 € HT)**